



## DÉCOUVREZ VOTRE CONTRAT **PROTECTION** **MALADIES REDOUTÉES**

FACE AUX MALADIES GRAVES COMME LE CANCER,  
VOTRE EMPLOYEUR S'ENGAGE POUR VOUS FOURNIR  
UN VÉRITABLE SOUTIEN HUMAIN.

Pour ce faire, votre entreprise a souscrit par le biais de CARCEPT Prévoyance, un contrat « maladies redoutées » qui permet d'apporter un véritable accompagnement, aux salariés les plus fragiles.

À partir de la date de prise d'effet, la ou les pathologie(s) nouvellement identifiée(s) dans le contrat et reconnue(s) par l'Assurance maladie comme « affection longue durée » vous ouvre(nt) droit à une démarche de soutien personnalisée.

Ce document a pour objectif  
de vous présenter  
l'accompagnement auquel  
vous pouvez bénéficier.

## VOTRE CONTRAT PROTECTION MALADIES REDOUTÉES, C'EST :

- une aide d'urgence si nécessaire dès l'annonce de votre pathologie ;
- une assistance personnalisée dans la durée pour vous et vos proches, pour être conseillé, rassuré, orienté et soutenu ;
- un accompagnement à chaque étape de la pathologie (dès l'annonce de la maladie, pendant le traitement, pendant et après la convalescence) ;
- le versement d'un capital forfaitaire défini au contrat suite à la reconnaissance de votre pathologie par l'Assurance maladie et la cellule médicale de KLESIA.



Pour bénéficier du contrat, adressez-vous directement à CARCEPT Prévoyance. Il n'est pas nécessaire d'avoir une démarche préalable auprès de votre employeur.

### COMMENT BÉNÉFICIER DE CET ACCOMPAGNEMENT ENCADRÉ PAR LE SECRET MÉDICAL ?

Retrouvez l'ensemble des informations et démarches via le QR code ci-dessous :



PAPIER



CAR.301/24.2 - PHOTOS GETTYIMAGES